

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes





# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes

## 90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

88 avenue Verdier  
CS 70058  
92541 Montrouge cedex  
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	90-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles .....	90-2
Tableau 3 - Population des communes.....	90-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Belfort	101	142622	145640
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	101	<b>142 622</b>	145 640

## 90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Bavilliers	5	<b>14 873</b>	15 230
02	Belfort-1	1	<b>15 986</b>	16 294
03	Belfort-2	1	<b>17 221</b>	17 484
04	Belfort-3	1	<b>14 449</b>	14 645
05	Châtenois-les-Forges	16	<b>14 637</b>	14 944
06	Delle	16	<b>17 351</b>	17 623
07	Giromagny	22	<b>15 350</b>	15 781
08	Grandvillars	33	<b>17 039</b>	17 414
09	Valdoie	8	<b>15 716</b>	16 225
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>		<b>101</b>	<b>142 622</b>	<b>145 640</b>

## 90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	05	001	Andelnans	1 221	1 199	22
1	08	002	Angeot	353	345	8
1	07	003	Anjoutey	625	603	22
1	05	004	Argiésans	474	461	13
1	08	082	Autrechêne	289	280	9
1	07	005	Auxelles-Bas	477	463	14
1	07	006	Auxelles-Haut	297	289	8
1	05	007	Banvillars	287	282	5
1	01	008	<b>Bavilliers</b>	4 836	4 726	110
1	06	009	Beaucourt	5 070	5 007	63
		010	<b>BELFORT</b>			
1	02	010	Belfort-1	16 294	15 986	308
1	03	010	Belfort-2	17 484	17 221	263
1	04	010	Belfort-3	14 645	14 449	196
			TOTAL	48 423	47 656	767
1	05	011	Bermont	400	391	9
1	08	012	Bessoncourt	1 276	1 245	31
1	08	013	Bethonvilliers	259	248	11
1	08	014	Boron	488	480	8
1	05	015	Botans	251	242	9
1	07	016	Bourg-sous-Châtelet	120	118	2
1	05	017	Bourogne	1 921	1 896	25
1	08	018	Brebotte	392	385	7
1	08	019	Bretagne	271	265	6
1	05	020	Buc	292	283	9
1	05	021	Charmois	344	340	4
1	05	022	<b>Châtenois-les-Forges</b>	2 806	2 750	56
1	07	023	Chaux	1 177	1 147	30
1	08	024	Chavanatte	157	154	3
1	08	025	Chavannes-les-Grands	342	338	4
1	05	026	Chèvremont	1 640	1 600	40
1	06	027	Courcelles	120	120	0
1	06	028	Courtelevant	426	419	7
1	01	029	Cravanche	2 012	1 957	55
1	06	030	Croix	168	165	3
1	08	031	Cunelières	369	355	14
1	01	032	Danjoutin	3 779	3 715	64
1	06	033	<b>Delle</b>	5 777	5 690	87
1	09	034	Denney	788	762	26
1	05	035	Dorans	760	751	9
1	08	036	Eguenigue	283	274	9
1	09	037	Éloie	974	948	26
1	01	039	Essert	3 404	3 306	98
1	07	041	Étueffont	1 538	1 491	47

## 90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	09	042	Évette-Salbert	2 122	2 055	67
1	06	043	Faverois	582	574	8
1	06	045	Fêche-l'Église	781	768	13
1	07	044	Felon	249	244	5
1	06	046	Florimont	452	446	6
1	08	047	Fontaine	617	603	14
1	08	048	Fontenelle	130	127	3
1	08	049	Fousse-magne	939	921	18
1	08	050	Frais	225	219	6
1	08	051	Froidefontaine	464	456	8
1	07	052	<b>Giromagny</b>	<b>3 149</b>	3 064	85
1	08	053	<b>Grandvillars</b>	<b>3 035</b>	2 974	61
1	07	054	Gros-magny	531	524	7
1	08	055	Grosne	331	329	2
1	06	056	Joncherey	1 380	1 353	27
1	07	057	Lachapelle-sous-Chaux	767	741	26
1	07	058	Lachapelle-sous-Rougemont	586	580	6
1	08	059	Lacollonge	235	228	7
1	08	060	Lagrange	132	129	3
1	07	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	42	40	2
1	08	062	Larivière	311	301	10
1	06	063	Lebetain	430	421	9
1	07	065	Lepuix	1 174	1 154	20
1	06	064	Lepuix-Neuf	302	298	4
1	07	066	Leval	242	241	1
1	08	067	Menoncourt	407	390	17
1	05	068	Meroux-Moval	1 337	1 307	30
			dont <i>Meroux</i>	888	866	22
			<i>Moval</i>	449	441	8
1	08	069	Méziré	1 359	1 334	25
1	06	070	Montbouton	415	405	10
1	08	071	Montreux-Château	1 195	1 181	14
1	08	072	Morvillars	1 100	1 078	22
1	08	074	Novillard	303	299	4
1	09	075	Offemont	4 204	4 108	96
1	01	076	Pérouse	1 199	1 169	30
1	08	077	Petit-Croix	306	299	7
1	07	078	Petitefontaine	195	190	5
1	07	079	Petit-magny	304	298	6
1	08	080	Phaffans	463	451	12
1	06	081	Réchésy	800	786	14
1	08	083	Recouvrance	109	108	1

## 90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	084	Reppe	352	342	10
1	07	085	Riervescemont	102	100	2
1	07	086	Romagny-sous-Rougemont	224	218	6
1	09	087	Roppe	1 063	1 045	18
1	07	088	Rougegoutte	1 001	976	25
1	07	089	Rougemont-le-Château	1 543	1 479	64
1	06	090	Saint-Dizier-l'Évêque	439	428	11
1	07	091	Saint-Germain-le-Châtelet	668	644	24
1	09	093	Sermamagny	879	860	19
1	05	094	Sevenans	718	701	17
1	08	095	Suarce	439	436	3
1	06	096	Thiancourt	298	290	8
1	05	097	Trévenans	1 280	1 248	32
1	05	098	Urcerey	243	233	10
1	09	099	<b>Valdoie</b>	<b>5 535</b>	<b>5 300</b>	<b>235</b>
1	08	100	Vauthiermont	222	210	12
1	08	101	Vellescot	261	255	6
1	07	102	Vescemont	770	746	24
1	09	103	Vétrigne	660	638	22
1	05	104	Vézelois	970	953	17
1	06	105	Villars-le-Sec	183	181	2
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>145 640</b>	<b>142 622</b>	